

PRIX ANI-CROCHE 2001

Le 9 novembre 2001 : Pour la première fois cette année, l'Académie de médecine vétérinaire du Québec (AMVQ) décernera son *Prix Ani-croche*. Ce prix «citron» est accordé à une institut, un organisme ou un individu ayant posé un geste ou pris une décision contraire au bien-être animal dans notre société. Les critères sont la durée de l'acte, le nombre d'animaux impliqués, la divulgation de cet acte, le degré de cruauté mentale ou physique ainsi que le manque de bonne volonté afin de trouver une solution raisonnable.

L'AMVQ remet donc ce premier prix à la **municipalité de Mirabel** qui utilise année après année le Centre protection canine Mirabel enr. comme services de fourrière municipale. Ces derniers euthanasient les chiens et les chats errants ou non-réclamés à l'aide d'une carabine.

En mai 2001, afin de souligner le désaccord de l'ensemble des médecins vétérinaires québécois face à cette méthode, une lettre fut envoyée par le président de l'AMVQ, le Dr Joël Bergeron M.V., à M. Hubert Meilleur, maire de la ville de Mirabel. Cette lettre désapprouvait l'euthanasie à la carabine et recommandait l'euthanasie par l'administration intraveineuse de barbituriques. Aucune réponse ne fut obtenue de la part de la ville de Mirabel suite à cette lettre.

L'AMVQ considère que la mort des animaux doit être rapide et engendrer le moins de douleur, de peur et d'anxiété possible chez l'animal. L'expérience, la formation, la sensibilité et la compassion de la personne exécutant l'acte sont d'une grande importance. L'injection intraveineuse d'un barbiturique concentré est considérée comme la méthode la plus humanitaire pour euthanasier les animaux de compagnie. L'effet est rapide, fiable et efficace. Ces recommandations s'appuient sur celles de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) et sur celles de l'*American Veterinary Medical Association (AVMA)* concernant l'euthanasie des animaux domestiques.

L'AMVQ décerne donc ce prix à la municipalité de Mirabel, en espérant voir les choses changer. Il est impératif que des exigences concernant les méthodes d'euthanasie soient incluses dans tous les contrats de fourrières municipales de manière à respecter les normes acceptées et reconnues en 2001 par l'ensemble des intervenants du bien-être animal.